



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Hauts-de -France

Dossier 8994

IC/2020/ 092

**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté
n°IC/2019/151 du 23 septembre 2019 mettant en
demeure la société SUEZ RR IWS CHEMICALS
FRANCE, située ZI SUD rue de la centrale à
BEAUTOR, de respecter certaines prescriptions de
son arrêté préfectoral d'autorisation du 9 juillet
1997**

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n°IC/97/071 délivré le 9 juillet 1997 à la société REGESOLVE pour l'exploitation d'installations de rectification-régénération de solvants et de pré-traitement de déchets sur le territoire de la commune de BEAUTOR à l'adresse suivante Zone Industrielle de la Centrale ;

VU l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1997 susvisé qui prescrit ce qui suit : « *Les canalisations de fluides devront être individualisées par des couleurs conventionnelles, maintenues en bon état, ou par un système d'étiquetage d'efficacité équivalente permettant leur repérage équivalent.* » ;

VU le récépissé du 19 février 2001 actant le changement d'exploitant de REGESOLVE à WATCO SERVICE ;

VU le récépissé du 6 novembre 2008 actant le changement d'exploitant de WATCO SERVICE à TERIS SPECIALITE ;

VU le changement de dénomination sociale de TERIS SPECIALITES en SITA REKEM au 1^{er} juillet 2013 ;

VU le changement de dénomination sociale de SITA REKEM en SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE au 1^{er} juillet 2016 ;

VU la visite d'inspection réalisée le 23 juillet 2019, et le rapport transmis à l'exploitant par courrier du 2 août 2019, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, relevant le manquement aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté du 9 juillet 1997 ;

VU l'arrêté n°IC/2019/151 du 23 septembre 2019 mettant en demeure la société SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE de respecter sous un délai de 5 mois les prescriptions et dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant les travaux de mise en conformité justifiés par la société SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE lors de la communication à l'inspection des installations classées le 3 avril 2020 de photographies et factures des étiquetages prescrits ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 17 avril 2020 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : ABROGATION

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°IC/2019/151 du 23 septembre 2019 mettant en demeure la société SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE, située ZI SUD rue de la centrale à BEAUTOR, de respecter certaines prescriptions de son arrêté préfectoral d'autorisation du 9 juillet 1997 sont abrogées.

ARTICLE 2 : PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 AMIENS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, au procureur de la République près le tribunal de grande instance de LAON, au maire de BEAUTOR et à la société SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE.

Fait à LAON, le

25 MAI 2020

Ziad KHOURY